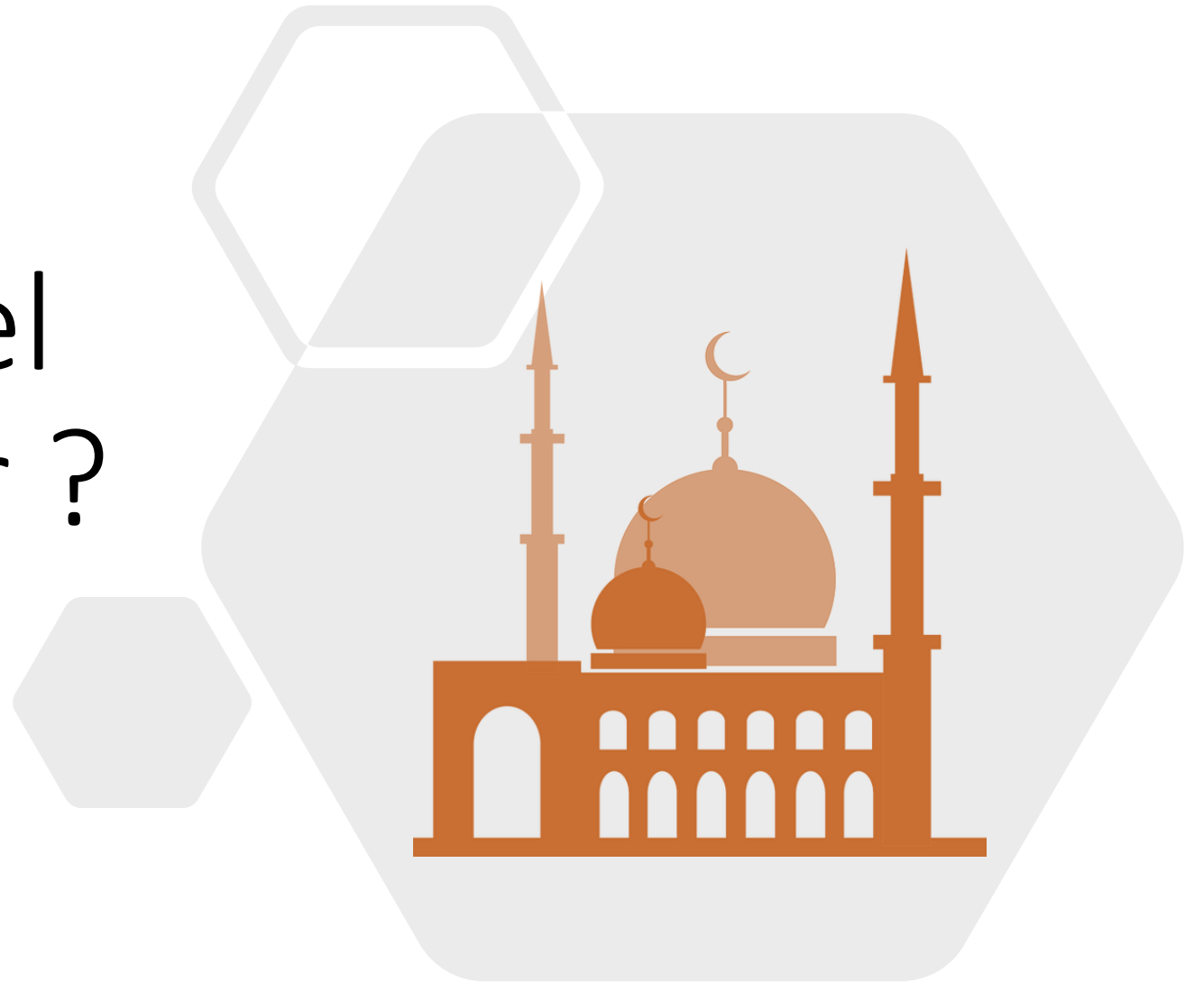


Loi CRPR : quel régime choisir ?

- Association loi de 1901
- Association loi de 1905



Loi de 1901, loi de 1905 : de quoi parle-t-on?

Loi de 1901 : liberté d'association

Cette loi proclame la liberté d'association. La loi institue un **régime très libéral**, en rupture complète avec une tradition séculaire de méfiance à l'égard de toute coalition hors du contrôle des pouvoirs publics.

La loi de 1901 permet aux associations loi de 1901 de pratiquer une activité culturelle. Les associations « mixtes » doivent :

- mentionner dans leur objet statuaire l'accomplissement d'activités en relation "avec l'exercice public d'un culte". Le préfet peut les mettre en demeure de mettre en conformité leurs statuts ;
- tenir tous les ans une assemblée générale d'approbation des actes de gestion financière et d'administration de leurs biens ;
- tenir et communiquer au préfet la liste des lieux dans lesquels elles exercent le culte.

Loi de 1905 : séparation des Eglises et de l'Etat

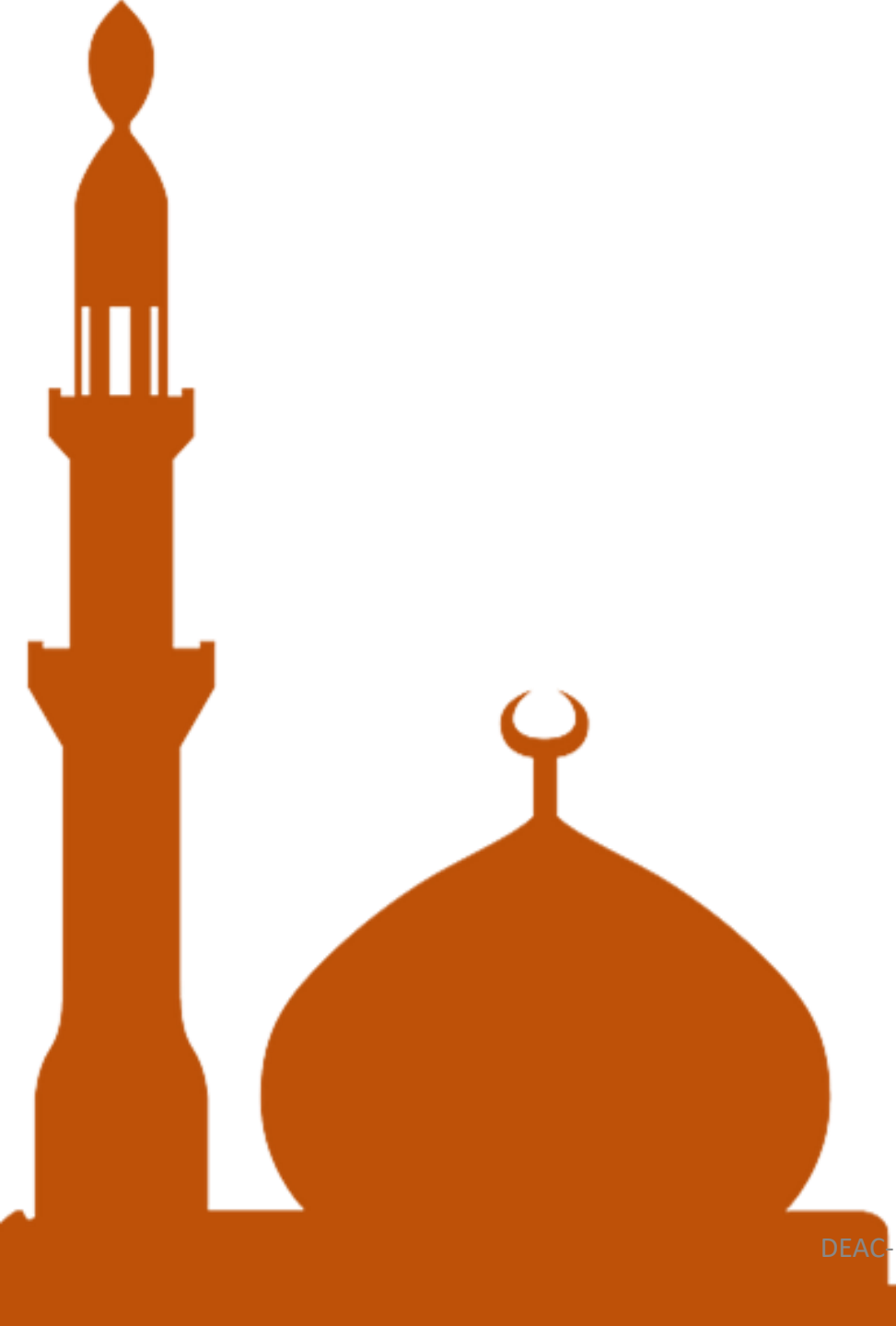
Cette loi proclame la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes.

Elle met en place un certain nombre de règles permettant d'**encadrer les manifestations religieuses** dans l'espace public :

- elle proscriit la tenue de réunions politiques dans les locaux cultuels, **l'association a pour objet exclusif le culte** ;
- les cérémonies et manifestations religieuses à l'extérieur sont soumises à déclaration préalable ;
- la loi interdit d'apposer aucun signe religieux sur les emplacements publics, sauf dans les cimetières et les musées.

Désormais, l'État veille à ce que les pratiques religieuses **ne troublent pas l'ordre public**. La **loi CRPR de 2021** renforce les sanctions en cas de violation à la police des cultes.

Les associations loi 1905 bénéficient d'un régime fiscal très avantageux.



Nouveautés de la loi CRPR

Pour toute association :

- ❖ Obligations de transparence financière et comptable :
 - Tenue de comptes, exigibles à tout moment par la préfecture, les faire certifier dans certains cas
 - Transmission à la préfecture la liste des lieux de culte où sont organisées des cérémonies
- ❖ Obligations de gouvernance : tenir une assemblée générale annuelle
- ❖ Obligation de déclaration des dons et legs provenant de l'étranger, et les tenir dans un état des comptes séparés

Pour les associations loi 1905:

- ❖ Déclaration tous les 5 ans de la qualité culturelle, et contrôle par l'administration
- ❖ Clauses statutaires « anti putsch »

Les ressources des associations :

Loi 1901

✓ Pour les activités culturelles : perception de subventions, sous réserve du respect du contrat d'engagement républicain (CER)

✓ Dons manuels et cotisations des membres

Sous réserve de l'obtention du statut d'association d'intérêt général:

✓ Libre acceptation des legs et donation

✓ Posséder et administrer des immeubles acquis à titre gratuit

Loi 1905

✓ Aucune subvention publique

✓ Dons manuels des fidèles, et rétribution pour les cérémonies et services religieux

✓ Libre acceptation des legs et donation

✓ Posséder et administrer des immeubles acquis à titre gratuit

✓ Exploitation des biens immobiliers acquis à titre gratuit, dans la limite de 50% des ressources annuelles

Les avantages fiscaux des associations 1905:

- **Droits de mutation à titre gratuit** pour les dons et legs

Les droits de mutations s'élèvent à 60% du don pour une association 1901 non reconnue d'utilité publique

- **Exonération de la taxe foncière** pour les locaux affectés à l'exercice du culte et leurs dépendances
- **Exonération de la taxe d'aménagement**
- Pour toutes les associations : **exonération des impôts commerciaux**
 - ✓ TVA
 - ✓ CET
 - ✓ Impôt sur les sociétés



La taxe sur les bureaux :

La taxe annuelle sur les bureaux est applicable **en Île-de-France**.

En principe, les associations sont soumises à cette taxe.

Pour autant, des exonérations existent, qui concernent:

- Les bureaux de moins de 100m²;
- Les locaux situés dans une zone de redynamisation urbaine (ZRU) ou une zone franche urbaine (ZFU) ;
- Les locaux des associations et fondations **reconnues d'utilité publique** utilisés pour l'exercice de leur activité ;
- Les locaux spécialement aménagés pour l'exercice d'activités de recherche, ou les locaux à caractère sanitaire, social, éducatif ou **culturel**.

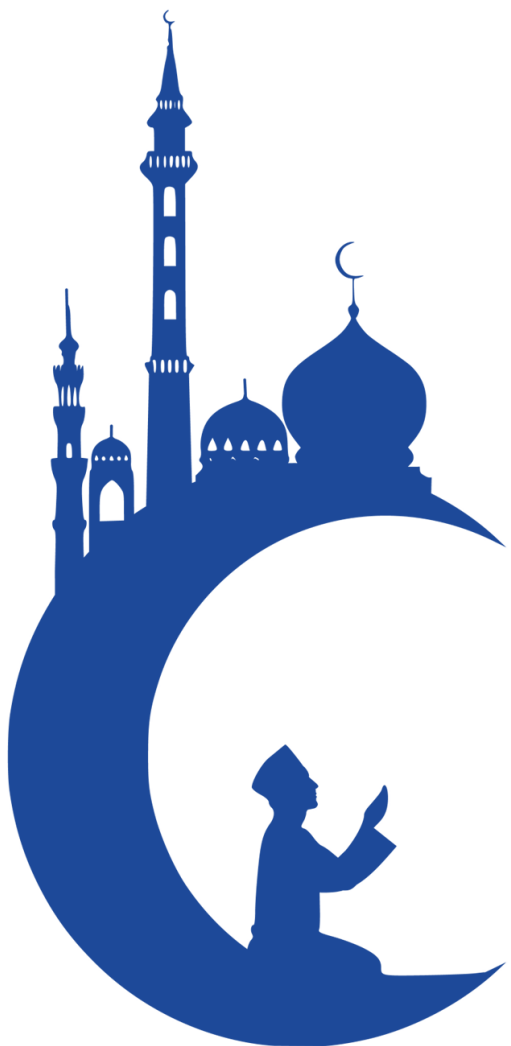
Focus: les obligations des associations 1905

- **Déclaration** quinquennale à la prefecture de l'objet culturel

L'administration contrôle que l'association respecte les règles impératives de fonctionnement et l'ordre public, et peut retirer le bénéfices des avantages de la loi 1905 en cas de manquement

- **Interdiction d'acquérir à titre onéreux des immeubles** sans rapport direct avec l'objet culturel
- **Inventaire annuel des biens mobiliers et immobiliers**
- Pour toutes les associations : **obligation de déclaration des fonds étrangers**
 - Déclaration de toute ressource provenant de l'étranger
 - Compte annuel avec état séparé des ressources provenant de l'étranger
 - Certification administrative lorsque les ressources provenant de l'étranger dépassent un certain montant





Fiscalité du don : quid pour le donateur ?

Le fidèle qui fait un don peut bénéficier d'une réduction d'impôt (IR ou IS) :

Quelles sont les conditions pour en bénéficier :

- ✓ Le don est fait à une **association loi de 1905**
- ✓ Le don est fait à une **association loi de 1901 reconnue d'utilité publique**

Quel est le montant de la réduction :

La réduction d'impôt est égal à **66 % du montant du don**

La réduction est limitée à **20 % du revenu imposable** annuel du donateur

Pour ouvrir droit à réduction, l'association doit fournir un reçu fiscal au fidèle.

Loi 1901 ou loi 1905? tableau comparatif

	Association loi 1901	Association loi 1905
Recevoir des dons et legs	non	oui
Dons et legs défiscalisés (pour le donateur et le donataire)	non	oui
Posséder et administrer des immeubles acquis à titre gratuit	non	oui
Tenir une AG annuelle et faire approuver ses actes de gestion	oui	oui
Tenir la liste des lieux où l'association organise l'exercice du culte	oui	oui
Exonération de la taxe foncière	non	oui
Exonération des impôts commerciaux	oui	oui
Inventaire annuel des biens meubles et immeubles	non	oui
Inclusion de la « clause anti-putsch »	non	oui
Tenir des comptes annuels avec état séparé pour les fonds provenant de l'étranger, que le préfet peut contrôler	oui	oui
Se soumettre au contrôle de l'inspection générale des finances	non	oui
Déclaration quinquennale à la préfecture de l'objet cultuel	non	oui

Se conformer à la loi CRPR pour :

1. Une association loi 1901 exerçant des activités culturelles et cultuelles
2. Une association loi 1901 exerçant des activités uniquement cultuelles
3. Une association loi 1905 sans rescrit administratif



1. Association loi 1901 exerçant des activités culturelles et cultuelles

a. **L'association choisi de conserver la même structure mixte.**

Elle doit alors se conformer aux exigences de la loi CRPR

- Indiquer dans son objet statutaire son objet cultuel
- Tenir une comptabilité spécifique aux activités cultuelles
- Si elle bénéficie de subventions publiques : respecter le contrat d'engagement républicain (CER)

a. **L'association :**

- Choisi de conserver son association 1901 en retirant l'exercice du culte
- Crée une association loi de 1905 consacrée exclusivement au culte

b. **L'association :**

- Régularise ses statuts au regard de la loi de 1905 et procède à la déclaration de la qualité cultuelle
- Crée une nouvelle association loi de 1901 consacrée aux activités culturelles

2. Association loi 1901 exerçant des activités uniquement culturelles

La nouvelle loi n'interdit pas à une association loi de 1901 d'exercer des activités uniquement culturelles. Néanmoins, ces associations ne bénéficieront plus du régime fiscal de faveur des associations loi de 1905.

a. **L'association : choisi de conserver sa forme**

- Perd le bénéfice du régime fiscal
- N'est pas soumise à l'obligation de quinquennale de déclaration et au contrôle de l'inspection générale des finances

b. **L'association : change de statut vers une association loi de 1905**

- Elle doit mettre en conformité ses statuts et sa comptabilité
- A l'exception des immeubles acquis à titre gratuit, elle doit se séparer de tout immeuble sans rapport direct avec le culte (surtout si le nombre d'immeuble est important)

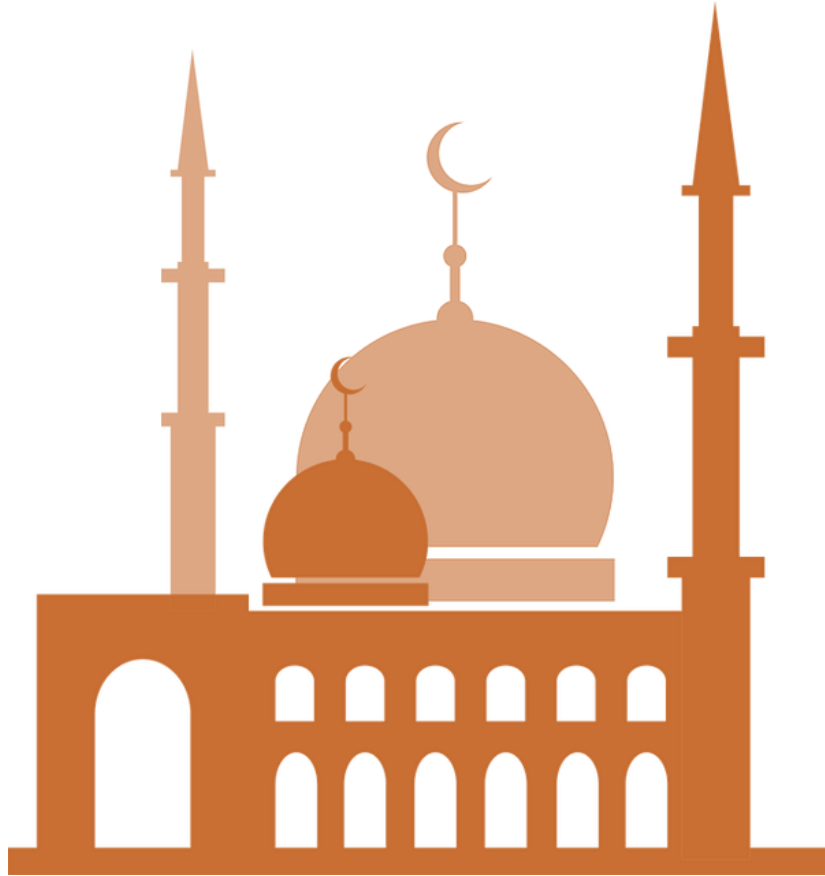
3. Une association loi 1905

a. L'association bénéficie d'un rescrit administratif en cours de validité

- Elle devra déclarer son activité culturelle à la préfecture au moins 6 mois avant l'expiration du rescrit

b. L'association ne bénéficie pas d'un rescrit administratif en cours de validité

- Elle devra vérifier la conformité de ses statuts à la loi CRPR, et le cas échéant les mettre en conformité
- Déclarer sa qualité culturelle à la préfecture



Quid de la gestion du patrimoine immobilier?

Le choix d'une SCI comme levier

Qu'est-ce qu'une SCI?

La Société Civile Immobilière est une **société de personnes** ayant pour **objet exclusif l'administration ou la gestion d'un ou de plusieurs immeubles** reçus en apport ou acquis par la société.

Pour former une SCI il faut :

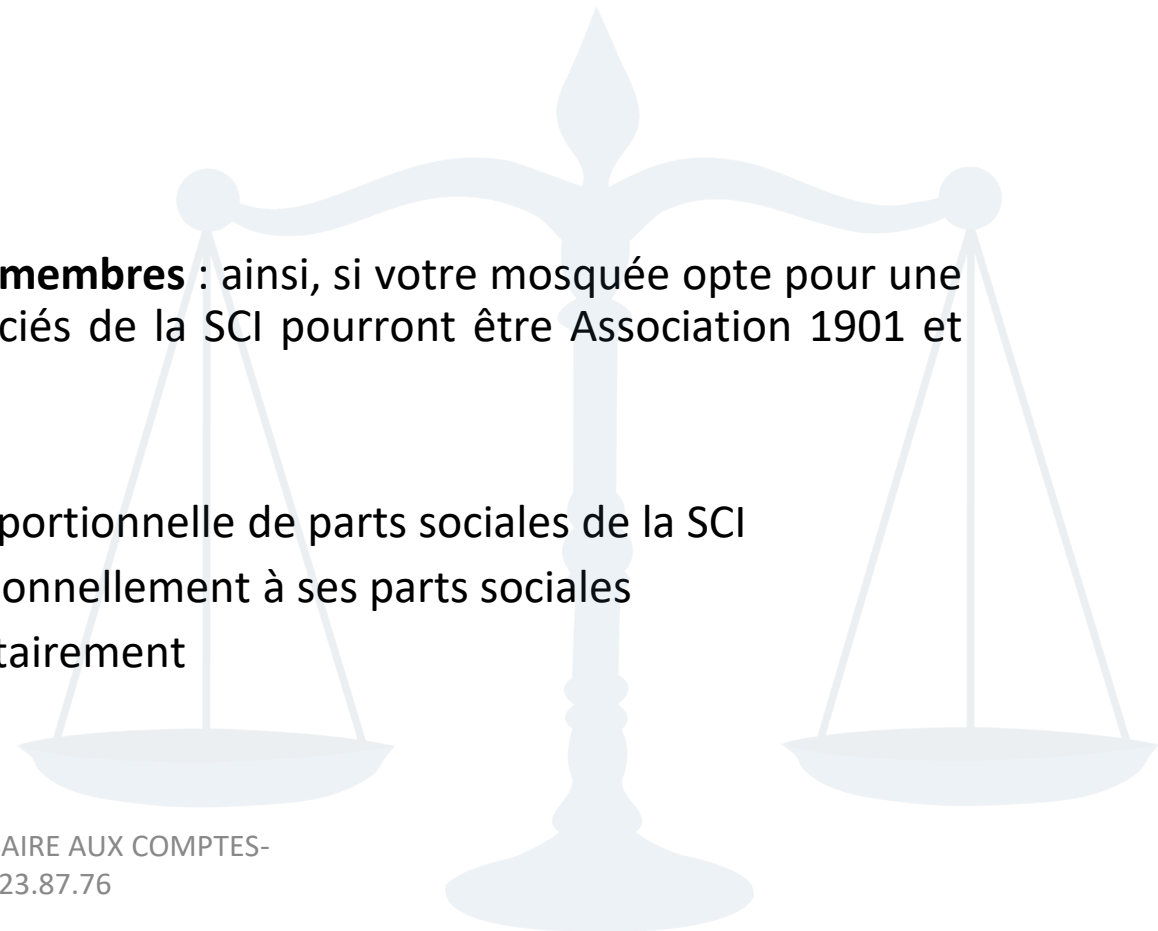
- Au moins **deux associés**, personnes physiques ou morale.

Ici, les associés seraient : 1 mosquée + une autre association.

Les associations associées de la SCI **peuvent avoir les mêmes membres** : ainsi, si votre mosquée opte pour une association loi 1901 et une association loi de 1905, les associés de la SCI pourront être Association 1901 et Association 1905.

- Chaque associé

- Fait des apports et reçoit en contrepartie une part proportionnelle de parts sociales de la SCI
- Participe aux bénéfices et dettes de la société proportionnellement à ses parts sociales
- Peut céder ses parts selon les modalités prévues statutairement



Fiscalité de la SCI :

1. Par défaut et par principe : l'impôt sur le revenu

- Les bénéfices sont imposés au niveau de chaque associés, et non de la société elle-même, qui est transparente fiscalement. Le montant différera selon la tranche marginale d'imposition des associés.
- Les bénéfices sont partagés entre les associés en proportion de leurs parts sociales ;
- Un abattement pour charges de 14 % est déductible;
- La comptabilité est allégée.

NB: les associés sont les associations personnes morales, et non leur membres.

2. En cas d'option ou d'activité commerciale : l'impôt sur les sociétés

- Les bénéfices sont imposés au niveau de la société
 - 15% s'ils sont laissés dans la société
 - 33,33% s'ils sont redistribués entre les associés
- La comptabilité est rigoureuse et des comptes doivent être déposés chaque année au Tribunal de commerce

Pour rappel: la location meublée est une activité commerciale.



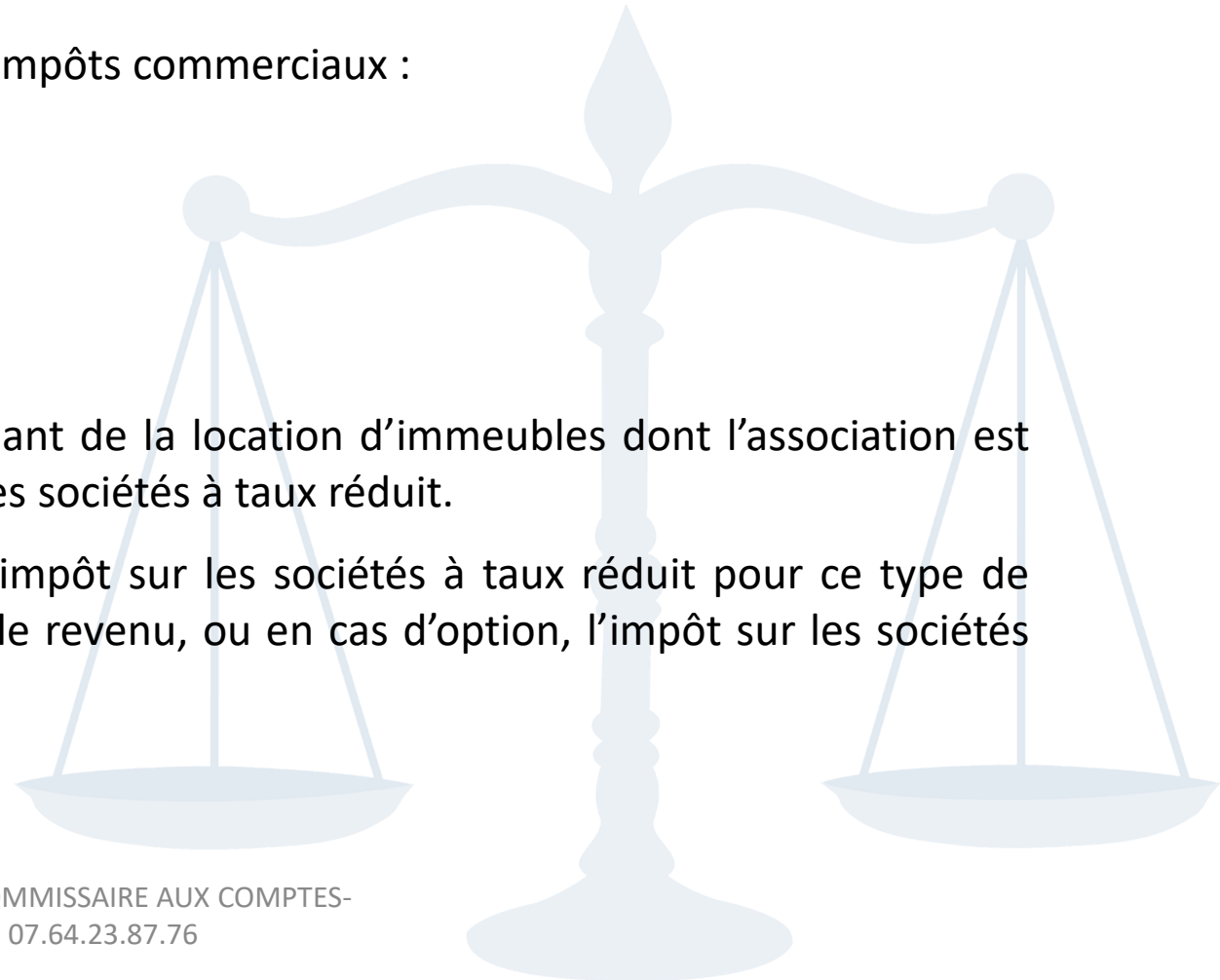
Fiscalité de l'association : exonération de l'impôt sur les sociétés

Les associations, loi 1901 et loi 1905 sont exonérées des impôts commerciaux :

- TVA
- Impôt sur les sociétés
- Contribution économique territoriale

Par exception, pour les associations, les revenus provenant de la location d'immeubles dont l'association est propriétaire sont imposés à 24 % au titre de l'impôt sur les sociétés à taux réduit.

Or, les SCI ne sont pas imposables sous le régime de l'impôt sur les sociétés à taux réduit pour ce type de revenus: ils sont imposés sous le régime de l'impôt sur le revenu, ou en cas d'option, l'impôt sur les sociétés classique.



Votre organisation fiscale :

1. L'association est membre d'une SCI
2. La SCI est propriétaire de l'immeuble

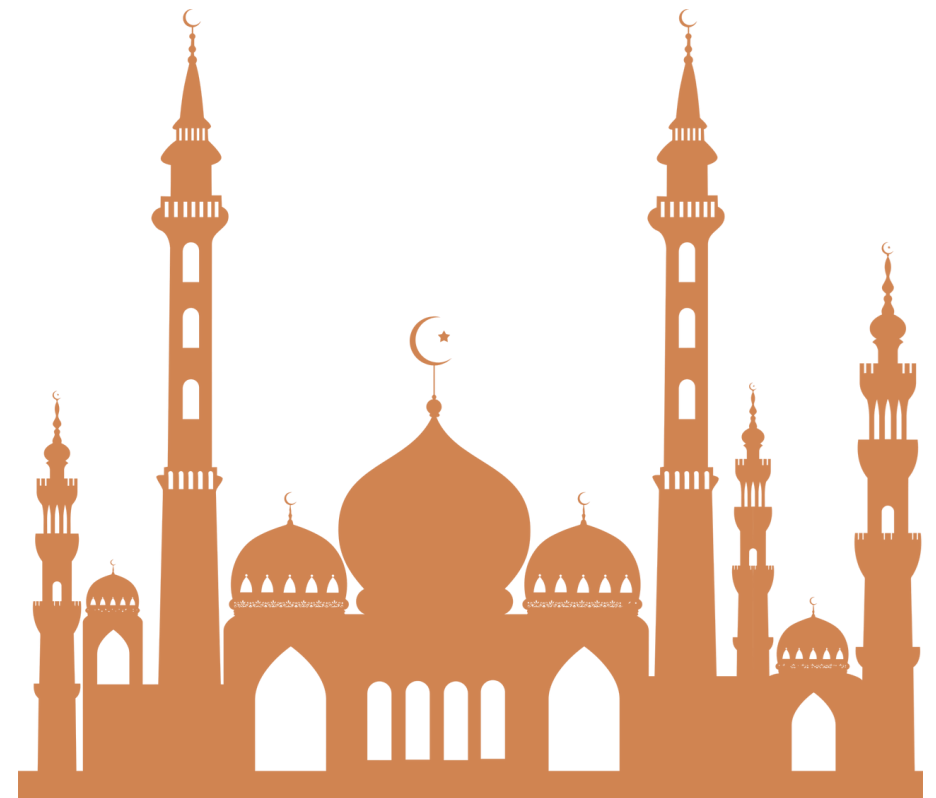
Conséquence : les loyers perçus au titre de la location nue ne sont **pas imposables à l'impôt sur les sociétés à taux réduit**, mais sous le régime général d'imposition de la SCI

3. La SCI opte pour l'impôt sur le revenu

Conséquence : **l'impôt est acquitté au niveau des associés** (donc des mosquées, associations 1901 ou 1905).

Or : Les associations ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu

Conséquence : **les revenus issus de la location nue des biens immobiliers de l'association, par le biais de la SCI, ne sont pas imposables.**



Charges de la SCI :

Les SCI ne bénéficient pas du régime fiscal de faveur des associations loi de 1905.

Par conséquent, la **SCI devra s'acquitter de :**

- La **taxe d'habitation** sur l'ensemble des immeubles ;
- La **taxe foncière** sur l'ensemble des immeubles
- La **taxe d'aménagement**.

Pour rappel : les associations loi de 1905 sont exonérées :

- des taxes foncières pour les immeubles affectés au culte ;
- de la taxe d'aménagement pour tous les immeubles.

